

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CANOË-KAYAK D'EAU VIVE

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Règlements

Mandat	<p>Le <i>Comité Pédagogique</i> est un comité du conseil d'administration de la Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive (FQCKEV). Son mandat est d'assister le conseil et la direction pour toutes activités qui touche la formation et les programmes de certification de la Fédération.</p>
Tâches principales	<p>Le Comité assurera la réalisation des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assister la direction dans l'élaboration, la révision et la supervision des formations de tout les niveaux et de toutes les disciplines• Recommander au conseil et à la direction des activités de formation, des modifications aux programmes de certification• Planifier et tenir des activités de formation qui seront approuvés par le conseil et la direction• Identifier des sources de financement pour la réalisation des formations• Élaborer un échéancier des formations à venir• Transmettre aux clubs membres les annonces de formations à venir• Apporter un support aux activités de formation des clubs membres• Travailler en multidisciplinarité avec les autres comités, la direction et le conseil• Identifier des candidats pouvant amener une expertise au sein du comité• Assurer la réalisation de ces tâches en respect avec les règlements de la Fédération, de la vision de l'organisme et du respect des diverses ententes avec les partenaires• Réaliser toute autre tâche qui pourrait être délégué par le conseil ou la direction
Autorité	<p>Le Comité est un conseiller auprès du conseil d'administration et de la direction. Le comité peut créer des sous comités pour la gestion de projets spécifiques.</p> <p>Le Comité et ses sous comités se rapporteront au conseil et à la direction au minimum 3 fois par année et avant toute modification majeure des programmes de formation de la Fédération.</p> <p>Le Comité et ses sous comités soumettront des rapports de ses activités de façon écrite ou lors de rencontres officielles avec le conseil et la direction.</p> <p>Seul le Directeur Général sera signataire de tout partenariat ou entente au nom de la Fédération.</p>
Composition	<p>Le Comité sera composé du Directeur Général, d'au moins un membre du conseil, et ayant un maximum de 7 membres (sans compter les sous comités).</p> <p>Les membres du Comité désigneront le Président lors de leur première rencontre. Les membres du Comité siégeront pour un terme d'un an, renouvelable annuellement lors de l'assemblée générale des membres (novembre).</p> <p>Les membres du Comité devront se conduire de façon éthique, professionnelle et légale puisqu'ils représentent la Fédération. Ils doivent agir dans le meilleur intérêt de la Fédération et au meilleur de leur connaissances et capacités.</p>
Rencontres	<p>Les membres du Comité se rencontreront en personne, par téléconférence ou par Skype.</p>
Ressources	<p>Le Comité ne pourra encourir de frais au nom de la Fédération sans en avoir eu la confirmation du conseil ET de la direction.</p>
Acceptation et révision	<p>Ces règlements ont été approuvés par le conseil d'administration le 8 février 2016.</p>